

**PREFET
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Arrêté Préfectoral n° 2017 - 1978 du **29 SEP. 2017**
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016-2166 du 09 décembre 2016

**Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** Le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,
- Vu** Le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
- Vu** Le règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine,
- Vu** le règlement n°1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement CE 1774/2002,
- Vu** Les articles R-231-35 à R-231-59 et L 232-1 du Code Rural et de la pêche maritime,
- Vu** Le livre IX du Code Rural et de la pêche maritime titre II chapitre III
- Vu** Le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1311-4,
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** La loi n°91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture
- Vu** Le décret n°84.428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER),
- Vu** Le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à la pêche maritime de loisir,
- Vu** Le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel,
- Vu** Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'état dans les régions et les départements,
- Vu** L'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 17-1081 du 12 juin 2017 portant classement de salubrité des zones de production professionnelle des coquillages bivalves sur le domaine public maritime du littoral de la Charente-Maritime,

- Vu** L'arrêté préfectoral n° 2016-2166 du 09 décembre 2016 prescrivant des mesures de fermeture de zones de pêche, de la pêche à pied professionnelle et de loisir et des mesures complémentaires de gestion des coquillages fousseurs en provenance des zones 17-46 côte sauvage et 17-45 grande plage-Vert Bois-la giraudière liées à une contamination par des phycotoxines de type lipophile .
- Sur** Proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer en date du 20 septembre 2017 ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Protection des Populations en date du 20 septembre 2017 ;
- Vu** L'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 septembre 2017 ;
- Considérant** l'absence de cellule planctonique de genre Dinophysis dans l'eau de mer prélevée le 18/09/17 dans la zone 075 (Vert Bois) par IFREMER ;
- Considérant** Les résultats favorables des analyses effectuées par le réseau de surveillance phytoplanctonique du centre IFREMER sur les tellines (fousseurs) prélevées les 04, 11 et 24/09/2017 dans la zone 075P005 « vert bois » (bulletin du 28/09/17) ont démontré la présence de toxines lipophiles à un taux inférieur au seuil sanitaire réglementaire,

ARRETE

ARTICLE 1er : modification de l'arrêté préfectoral 2016-2166

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2016- 2166 du 09 décembre 2016 est modifié comme suit :

La pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition et la commercialisation des coquillages fousseurs sont autorisés à compter de ce jour sur la zone 17-45 « grande plage –Vert Bois. -la Giraudière ».

En revanche la pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition et la commercialisation des coquillages fousseurs restent interdites sur la zone 17-46 « Côte Sauvage »

ARTICLE 2 : mesures de réouverture et de levée des restrictions

L'arrêté préfectoral 2016-2166 modifié sera levé aux conditions suivantes : au vu de résultats successifs des analyses coquillages effectuées par le réseau de surveillance phyco-planctonique (REPHY) de l'IFREMER démontrant un retour pérenne à la normale sur la zone 17-46 Côte Sauvage.

ARTICLE 3 : information

Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès du CRPMEM , CRC PC et auprès du public par voie de presse et affichage par les communes sur les sites concernés. L'information des professionnels est assurée par le comité régional de la conchyliculture et par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes .

ARTICLE 4 : voies et délais de recours

Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa signature, devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Charente-Maritime, Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente - Maritime, Messieurs les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime

Fait à La Rochelle le 29 SEP. 2017

Le Préfet de la Charente-Maritime

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre-Emmanuel PORTHERET

AMPLIATIONS :

- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :DPMA- DGAL BPMED
- Préfecture
- Toutes Directions Régionales des Affaires Maritimes
- Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et Agence Régionale de Santé Pays de Loire
- Directions Départementales de la Protection et des Populations de la Vendée et de la Gironde
- IFREMER L'Houmeau
- IFREMER La Tremblade (Laboratoire Environnement Ressources des pertuis Charentais)
- CRC Poitou-Charente
- Comité régional des pêches maritimes de Poitou-Charentes
- Compagnie de Gendarmerie Maritime de Lorient
- Groupement de Gendarmerie Nationale de Charente- Maritime
- Mairies concernées
- Comité des pêches en Mer de Loisir de Charente-Maritime

